Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

AVIS DE PUBLICATION

En exécution des dispositions des articles 19, 31 et 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de Mertert du 29 avril 2026, portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie écrite, de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Tiny Houses » et « Erreurs Matérielles » concernant la mise à jour des prescriptions relatives au mode d'utilisation du sol pour les habitations légères (tiny houses) et la modification d'erreurs matérielles mises en évidences par l'application des prescriptions sur des projets concrets (PAP approuvés maintenus en vigueur, constructions à conserver, classement national, classements parcelles en zone [GARE], classement en zone [BEP], classement en zone HAB-1], alignement obligatoire, mode de calcul pour emplacements de voitures et pour vélos, clarification et précision du mode d'utilisation du sol dans certaines zones, dérogations octroyées par le bourgmestre, servitude « urbanisation », terminologie complémentaire). tel que présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en mars 2026 par le bureau d'études LSC360 de Contern, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 juillet 2026, réf. 28C/025/2025, PAP QE 20136/28C.
- la délibération du conseil communal de Mertert du 29 avril 2026, portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) intitulé « Tiny houses » et « erreurs matérielles » pour la mise à jour des prescriptions dimensionnelles pour les habitations légères (tiny houses), la modification des prescriptions dimensionnelles relatives à la circulaire énergie n°2023-119 du 15.09.2023 et la modification d'erreurs matérielles mises en évidences par l'application des prescriptions sur des projets concrets (PAP approuvés maintenus en vigueur, construction à conserver, classement national, classement d'une parcelle en zone [GARE-2a], classement en zone [BEP], classement en zone [HAB-1], alignement obligatoire, modification d'erreurs matérielles avec reformulation, précisions et assouplissements réglementaires), tel que présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré en avril 2026 par le bureau d'études LSC360 de Contern, a été approuvée par Ministre des Affaires intérieures en date du 31 juillet 2026, réf. 20136/28C, mopo PAG 28C/025/2025.
- Par délibération du 18 septembre 2026 le conseil communal a approuvé la modification du règlement sur les Bâtisses, les Voies Publiques et les Sites (RBVS) de la commune de Mertert. Conformément à ce que dispose l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le règlement a été réceptionné en date du 1er octobre 2026 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures. Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public à la mairie 'Um Prënz' à Wasserbillig. Il est également publié sur le site internet communal www.mertert.lu.

Les documents relatifs au PAG et au PAP-QE sont déposés à la maison communale pour consultation, de même que sur le site internet de la commune www.mertert.lu ainsi que le géoportail du Grand-Duché de Luxembourg https://pag.geoportail.lu

Téléphone : +352 74 00 16-1
Web : www.mertert.lu **E-Mail :** info@mertert.lu
Heures d'ouverture
lundi à vendredi : 07h00-12h00 et de 13h00-16h00

Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

Le PAG ainsi que le PAP-QE revêtant un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiches dans la commune de Mertert.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Wasserbillig, le 6 novembre 2026

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE MERTERT

Le Secrétaire,

Téléphone : +352 74 00 16-1
Web : www.mertert.lu **E-Mail :** info@mertert.lu

Heures d'ouverture
lundi à vendredi : 07h00-12h00 et de 13h00-16h00